

À l'approche des élections législatives des 10 et 17 juin prochain, quelques rappels s'imposent.

Si récemment vous avez déposé des contestations de décisions de vos commissions administratives au titre de la révision électorale 2011-2012, auprès des tribunaux d'instance, que les tribunaux ont statué (article L33-1) et que vous n'avez pas transmis les nouvelles inscriptions à l'Insee, merci de suivre la procédure suivante :

- **Envoyer rapidement les inscriptions** par voie habituelle, courrier ou dématérialisée, à l'Insee,
- **Stipulez que ces inscriptions sont consécutives à des décisions judiciaires relatives à la révision 2011-2012,**
- **Adressez parallèlement** à vos envois courriers ou informatisés, un **bordereau 7E1 d'envoi des inscriptions**

à la **direction régionale de l'Insee Nord-Pas-de-Calais**

Par voie postale à l'adresse suivante, **130 avenue Kennedy -BP 769- 59034 LILLE Cedex,**

Par fax au **03 20 62 80 25**

Par messagerie à [dr59.repertoires.des.personnes.physiques@insee.fr](mailto:dr59.repertoires.des.personnes.physiques@insee.fr)

Par ailleurs, si malgré les nombreuses relances effectuées par l'Insee, vous ne nous avez pas encore transmis toutes vos inscriptions ou radiations ainsi que les listes de jeunes inscrits d'office, nous vous invitons à le faire dans les plus brefs délais (article R20 du code électoral).